Alisgianinca Trail - Règlement 2025

Article 1 : Organisateur

L'Association (loi 1901) *"Ghjuventù Alisgianinca"* conçoit, organise et gère un événement sportif basé sur la course en montagne.

En étroite collaboration avec la Communauté de Communes de la Costa Verde (CCCV), les Communes et la population d'Alisgiani, le Trail annuel, inscrit au calendrier des courses hors stades, se déroule sur une journée au départ du village de Felce.

Pour l'année 2025 la date est fixée au 17 Août

Les organisateurs s'engagent à respecter le milieu montagnard en mettant en place un dispositif minimal impactant faune, flore, sol, cours d'eau, activités humaines et à vérifier à ne laisser aucune trace du passage des coureurs.

Les organisateurs s'engagent également à réserver un accueil chaleureux et sportif à tous les participants avec fourniture d'équipement classique (T-shirt, dossard) et buffet final.

Article 2 : Philosophie

Le trail et les actions qui lui sont associées (animations, séminaires, *"operata*" (journée solidaire), soirée culturelle, etc.) s'inscrivent dans une dynamique rurale plus englobante, émanant de jeunes de la vallée désireux de contribuer à revitaliser leurs villages.

Article 3 : Présentation du trail

Le trail se présente sous la forme de 2 épreuves :

- Un Trail court (20 Km, 1350 m D+), destiné aux coureurs expérimentés en raison des difficultés techniques, Point culminant le Monte tre pievi à 1247 mètres d'altitude, passage par la chapelle Sant'Alesiu (979 m) et traversée des villages de Felce, Valle d'Alisgiani et Ortale ;
- Un trail découverte (12 Km, 800 m D+) : Le parcours se situe sur le secteur du Monte tre pievi et la chapelle Sant'Alesiu avec une ascension sur le Monte tre pievi avec une vue sur la côte orientale et les vallées de L'Alisgiani et d'Orezza, passage par Sant'Alesiu (979 m), puis retour sur Felce (Piova) via les hameaux de Milaria et Volgheracciu ;

- D'une marche d'environ 7 km aux alentours du village de Felce, celle-ci se fera au profit de l'association INSEME.

Des postes de contrôles, de ravitaillements, de sécurité et des signaleurs installés sur le parcours permettront de garantir le déroulement de la course en conformité avec les formes d'engagements des organisateurs et des coureurs.

Le balisage de l'organisation est spécifique et temporaire ; il se présente sous la forme de rubalise personnalisée jaune, de peinture orange temporaire à base de craie ou de jalons de couleur orange et renforcé par des panneaux. Le parcours empruntera aussi des portions de sentiers déjà balisés aux marques classiques orange ou éventuellement jaune.

Article 4 : Gestion du Trail

L'événement sportif est piloté par une équipe de bénévoles constituée en **comité de course** (gestion globale : sécurité, contrôles, classement et récompenses), en **groupe d'assistance** (parcours : balisage, contrôles), en **cellule médicale** (médecins, secouristes, ambulance), **en jury de course** (respect du règlement), et **en équipe d'accueil** (réception des coureurs, gestion du public, gestion du buffet). Un directeur de course et un coordinateur de sécurité complètent le dispositif (ces deux fonctions peuvent être assumés par la même personne).

Eu égard aux règles de sécurité en montagne, le comité de course est souverain quant à la décision de différer la date du trail, basculer vers un parcours de substitution ou stopper la course le jour même, si les conditions météo ou événements impondérables l'exigeraient.

Article 5 : Conditions pour participer

- **Catégorie d'âge :**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie espoir (nés en 2005 et avant) pour pouvoir participer à la boucle de 20 Km et au minimum de la catégorie junior (nés en 2007 et avant) pour la boucle de 12 Km. **Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.**

- **Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence délivrée par la FFA ou fédération affiliée en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de un an (**aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la procession du certificat médical)**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française.

la licence ou le certificat médical doit être joint(e) sur l'espace coureur lors de l'inscription en ligne directement sur la plateforme de sportsnconnect ou présentée lors du retrait du dossard.

Les coureurs devront faire preuve d'une expérience du milieu montagnard en termes d'orientation et de respect de l'environnement (faune, flore, activités humaines).

Article 6 : Participation, et médiatisation

L'inscription au Trail correspond de facto à l'engagement à respecter le règlement de la course et à accepter les décisions des autorités compétentes (directeur de course, médecin, maires).

Les compétiteurs pourront s'inscrire soit par internet, soit sur place le jour de la course, les montants des droits d'inscriptions sont fixés à :

- 30 Euros pour L'Alisgianinca Trail 20 Km (Hors frais d'inscription) ;
- 25 Euros pour L'Alisgianinca Trail 12 Km (Hors frais d'inscription) ;
- 20 Euros pour la Marche.

Des majorations seront appliquées pour chaque épreuve sur place sauf pour la marche ;

Le nombre total de dossards est limité à **300** (150 pour la 23 km, 150 pour la 12 km) et à **100** places pour la marche ;

Les horaires de départ des différentes épreuves seront consultables sur la page Facebook de l'organisation et sur le site du prestataire chargé de la gestion des inscriptions.

Du fait de son inscription, tout coureur autorise l'Association organisatrice du Trail, à exploiter et diffuser les documents audiovisuels (photos, vidéo, film) conçus lors du déroulement de l'événement sportif.

Article 7 : Matériel obligatoire

Le matériel obligatoire est composé d'une réserve hydrique (de 1 L minimum pour la 20 km), d'une Eco-Tasse et d'une couverture de survie. Le téléphone portable et le coupe-vent sont recommandés. Une information régulière via les réseaux sociaux sera assurée en cas de nécessité d'un matériel spécifique selon les conditions météo.

Article 8 : Ravitaillements et Eco-Tasses

Sont considérés comme ravitaillements les points assurant à la fois la distribution de matières liquides (eaux, sodas, Jus de fruits…) et de matières solides (fruits, fruits secs, biscuits salés, chocolat…), leur nombre est fixé à quatre sur l'épreuve de 23 Km et à deux sur celle de 12 Km. Comme mentionné dans l'article 7 chaque coureur devra se présenter aux ravitaillements avec une Eco-Tasse.

Article 9 : Classement

Il sera établi pour les deux courses un classement général par catégorie :

- Challenge individuel : scratch, junior (12 km), espoir, senior, M0, M1, M2, M3, M4, M5, etc… Masculins et féminines

Article 10 : Abandon et barrière horaire

Tout coureur décidant d'abandonner est tenu d'informer l'assistance sur le parcours, de ne pas quitter le parcours balisé, de remettre son dossard et d'accepter d'être accompagné pour rejoindre un poste de sécurité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cet article de la part du coureur.

Une barrière horaire sera également mise en place sur le parcours de la 20 km au niveau du village d'Ortale (km 12) à T + 03H00 après le départ.

Les participants concernés par cette mesure seront pris en charge par l'organisation et véhiculés jusqu'au point de départ.

Les participants de la 20 km qui n'auront pas franchit le PC Sant'Alesiu (km 7) dans le sens de l'aller à T + 02H30 après le départ seront systématiquement réorientés sur le parcours de 12 km.

La barrière horaire est donnée à titre indicatif, elle pourra être raccourcie en fonction des conditions météo du jour.

Article 11 : Disqualification

Un jury composé de 5 membres (Président de l'Association, Directeur de course, Médecin, deux membres de l'assistance de course) est chargé du suivi et de la vérification de la stricte application du règlement. Son non-respect de la part d'un coureur sera analysé en commission et une série de sanctions sont prévues : avertissement, pénalité temporelle, disqualification du coureur.

Article 11 : Motifs de disqualification

Le respect de l'environnement reste une de nos priorités, tout comportement non respectueux de celui-ci (jet de déchets, non-respect du balisage, etc.), et de l'éthique sportive (comportement déplacé) sera sanctionné sans discussion possible, par une disqualification.

Article 12 : Assurance

Chaque participant non licencié dans un club ou fédération est tenu de s'assurer personnellement. L'Association organisatrice a quant à elle, contracté une assurance de responsabilité civile le jour de l'épreuve.

Associu Ghjuventù Alisgianinca, Maghju 2025.